



Création dans le département de La Réunion de 25 places pour adultes en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)

CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Président du Conseil départemental

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 01/08/2023

Pour toute question : sdoah.cesmai@cg974.fr

Date limite de dépôt des candidatures : au plus tard le 01/11/2023

Sommaire

1	PREAMBULE.....	3
2	CADRE JURIDIQUE.....	3
	2.1 Dispositions légales et réglementaires.....	3
	2.2 Documents de référence.....	4
3	ELEMENTS DE CONTEXTE.....	5
4	ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....	4
	4.1 Présentation générale.....	5
	4.2 Cadre réglementaire à respecter.....	5
	4.3 Zone d’implantation et territoire d’intervention.....	6
	4.4 Public cible.....	6
	4.5 Enjeux et objectifs du projet.....	7
5	STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET.....	7
	5.1 Gouvernance, organisation et fonctionnement de la structure.....	7
	5.2 Admission et sortie.....	7
	5.3 Environnement et partenariats.....	7
6.	ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE.....	8
	6.1 Principes généraux.....	8
	6.2 Modalités de prise en charge.....	9
	6.3 Démarche d’amélioration continue de la qualité.....	9
	6.4 Place de la famille.....	10
7	MOYENS HUMAINS, MATERIEL ET FINANCIERS.....	10
	7.1 Ressources Humaines.....	10
	7.2 Projet architectural et environnement.....	10
	7.3 Budget et investissements.....	12
8	TRAITEMENT DES CANDIDATURES.....	12
	8.1 Le calendrier et les modalités de mis en œuvre de l’appel à projet.....	12
	8.2 Les dossiers de candidatures.....	14
	ANNEXE (critères de sélection).....	15

Descriptif du projet

NATURE	Création d'un établissement d'accueil non médicalisé (EANM)
PUBLIC	Adultes-Tous types de déficiences /handicap
TERRITOIRE	Le Tampon - Département de La Réunion
CAPACITE	25 places en internat (sans variante)

1 PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par le Département de La Réunion et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences minimales et les critères de sélection que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, dans le but notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

2 CADRE JURIDIQUE

2.1 Dispositions légales et réglementaires

Depuis la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H PST) les opérations de créations, extensions et transformations des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont autorisées après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n°2016-801 du 15 juin 2016, et complété par la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014, précise les dispositions réglementaires applicables à cette procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Le cadre juridique est le suivant :

- Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313- 1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets et R312-1 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;
- Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques modifie le régime des autorisations. Les Foyers d'Accueil Occupationnel sont aujourd'hui, conformément à l'article D 312-0-2 du code de l'action sociale et des familles, intégrés à la catégorie dénommée « établissement d'accueil non médicalisé ».
- Circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Le Département de La Réunion, compétent en vertu de l'article L313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projet pour la création d'un EANM (Etablissement d'Accueil Non Médicalisé- ex Foyer d'Accueil Occupationnel) pour adultes concernés par tous types de déficience.

L'autorisation de 15 ans sera renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation externe telle que mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

2.2 Documents de référence

Les dossiers de candidatures devront notamment s'inscrire de manière générale dans le cadre de référence suivant :

- **Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et plus particulièrement :**
 - ❖ Etat des connaissances, HAS, janvier 2010.
 - ❖ L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, ANESM, Juillet 2013
 - ❖ Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)
 - ❖ Les "comportements-problèmes" : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés (volet 1 : Organisation à privilégier et stratégies de prévention ; volet 2 stratégies d'intervention ; volet 3 : Les espaces de calme-retrait et d'apaisement), ANESM, décembre 2016 et janvier 2017
 - ❖ Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux, guide de l'ANESM, avril 2017.
 - ❖ Rapport « zéro sans solutions », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
 - ❖ Démarche « Une réponse accompagnée pour tous ».

3 ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Département de La Réunion compte au 31.12.2021, 56 285 personnes en situation de handicap dont 82% ont plus de 20 ans.

Le territoire de La Réunion est structurellement sous-doté en places d'accueil en établissements sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap.

Les Etablissements d'Accueil Non Médicalisé sont au nombre de 12 sur le territoire. Le taux d'équipement sur ces structures est de 1.2 contre 2.1¹ sur le plan national. L'ensemble de micro-territoire de l'île est couvert un EANM mais connaît une plus forte demande sur la micro-région sud.

Cette insuffisance de capacité d'accueil se traduit par un nombre élevé et en augmentation de personnes dites en aménagement CRETON.

Cet appel à projet s'inscrit dans la Stratégie Départementale d'Accueil des Publics Vulnérables du Département de La Réunion 2022-2027, validée en Séance Plénière du 22 juin 2022. Elle vise entre autres à intensifier l'offre d'accueil pour les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du département.

Au total, ce sont 100 places supplémentaires d'EANM d'ici 2025 (ex-FAO) qui seront créées pour répondre au besoin des personnes handicapées. Elles seront réparties en plusieurs temps, selon la planification de l'offre d'accueil médico-social, à savoir 100 places de 2022 à 2025, sur les quatre micro-régions que compte le département de La Réunion.

4 ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

4.1 Présentation générale

Le présent appel à projet émis par le **Département de La Réunion** a pour objectif de décrire les besoins médico-sociaux à satisfaire, en vue de la création de 25 places en EANM en internat pour des adultes sur le Département de La Réunion.

4.2 Cadre réglementaire à respecter

En application de l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation sera délivrée si le projet :

- a. satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code ;
- b. prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations requis ;
- c. répond au présent cahier des charges ;
- d. présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations limitatives (fixé en fonction d'un coût journalier de 202,43 €) ;

¹ Source : STATISS (DRESS, ARS, FINISS)

Les candidats proposeront les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits ci-dessous, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

Ils ne pourront proposer aucune variante aux exigences et critères posés par le présent cahier des charges. Ils devront respecter les exigences minimales décrites en page 16 du présent cahier des charges, et les montants plafonds déterminés.

4.3 Zone d'implantation et territoire d'intervention

L'EANM sera localisé sur le micro-territoire du sud, dans la ville « Le Tampon ».

Ce choix du lieu d'implantation doit permettre l'inscription de l'établissement et du service au sein de l'environnement local, favorisant le développement des capacités sociales des personnes et le maintien des relations avec la famille et des proches dans une approche à visée inclusive. Cette implantation tient également compte de la proximité du plateau technique médical du centre hospitalier de référence et du partenariat étroit à mettre en place avec celui-ci.

4.4 Public cible

L'établissement s'inscrit dans le cadre des articles L344-1 et s. du CASF qui précise qu'il *« accueille ou accompagne les personnes handicapées adultes qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie, leur assure un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles, ainsi qu'un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et social »*.

L'EANM accompagne des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé (ESAT) mais qui néanmoins disposent d'une autonomie physique et intellectuelle ne justifiant pas une prise en charge médicalisée.

Le public ayant vocation à entrer en hébergement permanent de l'EANM est le suivant :

- Jeunes sortants de l'IME ;
- Jeunes adultes relevant de l'amendement Creton ;
- Personnes actuellement à domicile.

S'agissant des seuils d'âge, l'établissement aura vocation à accueillir des adultes à partir de 18 ans. Aucune limite d'âge supérieure ne doit être imposée à condition que le handicap ait été constaté avant 60 ans.

Il est rappelé, en application de l'article D312-0-3 du CASF « qu'aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialisation autorisée ».

4.5 Enjeux et objectifs du projet

Le présent appel à projet vise donc à créer 25 places d'EANM en internat et répondant aux enjeux suivants :

- Construire un dispositif territorial impliquant les différents acteurs du champ médico-social afin d'adapter l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- Eviter les ruptures de parcours et permettre de répondre à la continuité de l'accompagnement sur site tout en proposant une prise en charge adaptée ;
- Optimiser les ressources médico-sociales du territoire.

L'EANM a pour objectifs essentiels de :

- Mettre en œuvre des soutiens médico-sociaux adaptés à l'état des personnes accueillies
- Développer l'autonomie des personnes ou, tout au moins, prévenir toute forme de régression
- Proposer des activités diverses et adaptées aux capacités des personnes.

5 STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

5.1 Gouvernance, organisation et fonctionnement de la structure

Le projet de gouvernance sera précisé (liens entre l'organisme gestionnaire et l'établissement, fonctionnement de l'équipe de direction...) de sorte que la cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées puisse être appréciée.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions accomplies par le siège pour le compte de la structure.

5.2 Admission et sortie

L'admission en EANM fera l'objet d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), siégeant à la MDPH de La Réunion.

Dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », le candidat devra travailler en étroite collaboration avec la MDPH, pilote du dispositif d'orientation permanent (DOP). Il devra s'engager à mettre en œuvre les plans d'accompagnement globaux (PAG) et à accueillir les situations prioritaires identifiées par la MDPH.

La question de la sortie de l'EANM devra être travaillée dès l'admission du bénéficiaire. Les modalités de sortie devront être décrites dans le projet.

5.3 Environnement et partenariats

L'articulation de l'EANM avec son environnement ainsi que le développement des partenariats

constituent des aspects importants du projet, de par la nature même du public qu'il vise à accueillir et accompagner.

Le candidat devra veiller à développer des partenariats avec :

- la MDPH,
- les organismes gestionnaires afin de permettre un échange de bonnes pratiques (recommandations HAS) et élaborer un projet de vie adapté pour la personne,
- les associations de familles et d'usagers,
- les acteurs de droit commun (association de loisirs, sportives, etc.).

Les projets préciseront le degré de formalisation, les modalités opérationnelles de travail et de collaboration, et joindra tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, convention de partenariat, etc.).

6 ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE

6.1 Principes généraux

Le projet présenté par le candidat devra être conçu dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), référencées plus haut.

Le projet détaillera les modalités d'évaluation et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement. Le candidat précisera également les outils utilisés.

Le projet d'accompagnement devra être particulièrement individualisé, prenant en compte notamment l'adaptation de la personne aux temps collectifs/individuels. Les horaires seront individualisés (activités, repas, repos, etc.) selon les besoins. Les candidats devront fournir des plannings, avec exemples d'activités, ainsi que les ratios d'encadrement par tranches horaires d'activités.

Aussi, en lien avec ces thématiques, le projet d'accompagnement proposé devra s'attacher à préserver et à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités individuelles des personnes accueillies.

Le porteur de projet s'attachera dans son dossier à présenter le pré-projet, en développant les modalités d'admission, et de sortie, et la nécessité d'informer l'utilisateur quant aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale.

6.2 Modalités de prise en charge

Le dispositif dont il est question dans le présent appel à projet correspond à une structure de type Foyer De Vie en internat qui assure :

- des activités dites « occupationnelles », avec une ouverture potentielle importante sur l'environnement social et culturel.
- les besoins de la vie courante (hébergement, nourriture en particulier),
- l'aide et l'assistance constante,
- la surveillance des traitements,
- l'accompagnement de l'insertion en milieu ordinaire pour les personnes ayant un potentiel de développement et d'autonomie suffisant.

Cet appel à projet a pour ambition de proposer un accompagnement adapté articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne, s'intégrant dans son parcours de vie, maintenant voire développant ses acquis, dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie, et l'accompagnant dans les actes de la vie quotidienne. Aussi, le projet présenté par le candidat devra intégrer de façon explicite et détaillée les caractéristiques et critères de qualité suivants :

- proposer des modes d'accompagnements spécifiques des situations complexes notamment dans le cadre du dispositif réponse accompagnée pour tous,
- proposer des solutions de répit aux aidants,
- proposer des espaces de vie privés en garantissant la personnalisation de ces lieux,
- des activités concourant au développement personnel seront organisées au sein et à l'extérieur de l'établissement : activités créatives, ludiques, d'éveil et de détente et relaxation, séjours,
- ces activités devront être adaptées aux capacités des personnes et en adéquation avec leurs intérêts et goûts personnels.

6.3 Démarche d'amélioration continue de la qualité

Le candidat précisera pour les deux projets les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le candidat listera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera les référentiels utilisés dans le cadre de l'évaluation.

L'ensemble des outils et protocoles réglementaires devront impérativement être mis en œuvre.

Un pré-projet de règlement de fonctionnement appliqué par l'établissement et le service est également demandé.

Afin de prévenir et d'éviter la maltraitance, le projet devra prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015.

6.4 Place de la famille

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Aussi, l'implication de la famille ou de l'entourage devra être précisée par le promoteur.

7 MOYENS HUMAINS, MATERIEL ET FINANCIERS

7.1 Ressources Humaines

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée au public accueilli, dont la composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques. Les effectifs de personnel y seront quantifiés en équivalents temps plein (ETP). Ce tableau des effectifs devra respecter le format « tableau prévisionnel des effectifs rémunérés » (TPER) conformément à l'article R.314-224 du CASF.

Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Des projets de fiches de poste et l'organigramme prévisionnel devront être joints au dossier.

Les professionnels devront être formés ou se former aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Le recrutement de personnel expérimenté sera apprécié, compte tenu du profil des personnes accueillies.

Un projet du plan de formation à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, et les interventions proposées dans le projet.

Le promoteur devra également présenter le dispositif d'analyse des pratiques qu'il entend mettre en œuvre ainsi que les modalités de supervision technique.

7.2 Projet architectural et environnement

Le Département de La Réunion développe une politique de portage immobilier. L'ÉANM sera ainsi implanté sur le foncier, présenté ci-dessous, appartenant au Département au travers d'un bail à construction :



Identification cadastrale

Parcelle : CI 71

Adresse : 29 rue Evenor Lallemand

Commune : Le Tampon

Descriptif du bien :

Terrain bâti comprenant une villa vacante de type F6 de plain-pied de 2002 en dur sous tôle avec charpente métallique pouvant être démolie (démolition à la charge du porteur de projet)

Superficie cadastrale totale : 2 302 m²

Superficie Bâti (principal) : 138 m²

SHON (estimation)

A ce stade de la procédure d'appel à projet, le candidat n'a pas l'obligation de recourir à un architecte mais doit mettre en avant autant que possible dans son dossier les principes d'aménagement et d'organisation des différents espaces de la structure, en fournissant à l'appui des plans prévisionnels à des échelles jugées pertinentes pour garantir une bonne lisibilité (surface, nature des locaux, investissements envisagés, etc.) :

- Un jeu de plan en format A3 (minimum) comportant ;
- Un plan de masse ;
- Un plan détaillé par niveau ;
- Un plan type des chambres et leur superficie ;
- Un descriptif des aménagements spécifiques, intérieurs et extérieurs, compatibles avec l'ensemble des normes et règlements de sécurité, d'accessibilité et le respect de l'intimité des personnes accueillies ;
- Un descriptif de la démarche de développement durable ;
- Un descriptif des coûts d'investissement prévisionnels Hors Taxe (HT), Toutes Taxes Comprises (TTC) et Toutes Dépenses Confondues (TDC).

Les locaux et les espaces devront être adaptés au profil, aux besoins et aux spécificités du public accueilli. La conception architecturale devra être expliquée pour prendre en compte les spécificités des personnes.

Le bâtiment devra offrir des chambres individuelles d'une surface minimale de 20 m². Ces chambres devront comprendre des salles de bains et sanitaires individuels.

Le projet de construction proposé devra en outre être conforme aux réglementations en vigueur (PLU, prescriptions éventuelles, etc.).

De plus, il est précisé qu'aucun bornage ni diagnostic supplémentaire du bien ne sera réalisé et fourni par la collectivité mis à part le Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux.

Conditions principales du projet de bail à construction :

Le candidat retenu sera autorisé à construire les bâtiments nécessaires à l'implantation de ces deux établissements via la signature d'un bail à construction notarié présentant les caractéristiques principales ci-dessous :

- La durée du bail sera plafonnée à 40 ans. Celle-ci sera établie en fonction du cycle de vie du projet présenté par le candidat.
- Redevance : A titre gracieux
- Les constructions et aménagements réalisés revenant gracieusement au Bailleur (Département de La Réunion) à l'expiration du bail

Ces modalités seront à confirmer par avis domanial sur la base du projet de construction projeté par le candidat retenu (descriptifs du projet et montant prévisionnel) ; puis, l'ensemble des conditions essentielles du projet de bail sera validé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental avant formalisation du bail via un notaire et signature des parties.

Eligibilité de la structure à l'Aide Personnalisée au Logement pour les logements foyers en Outre-Mer

L'EANM pourra être habilité à l'aide personnalisée au logement (APL) dans les conditions définies par le livre VIII du code de la construction et de l'habitation et notamment son titre VI relatif aux dispositions particulières à l'outre-mer.

7.3 Budget et investissements

L'EANM sera habilité à l'aide sociale pour la totalité des places et pris en charge sous la forme d'un prix de journée par le Département.

Le candidat à l'appel à projet indiquera et chiffrera les modalités d'investissement (construction, aménagement et équipement). **Un programme d'investissement immobilier et mobilier** devra être fourni afin d'apprécier les équipements qui seront installés en structure. La transmission d'un PPI prévisionnel sera appréciée conformément à l'article R. 314-20 du CASF. Il précisera également les modalités de financement qu'il envisage de mettre en place (fonds propres, emprunts, subventions éventuelles, dons, etc.).

Le candidat devra également transmettre un **budget de fonctionnement prévisionnel présenté en équilibre et établi en année pleine** sous format papier mais également excel (TELEBUDGET) faisant état des charges et des produits, présenté par groupe fonctionnel (Groupe : 1, 2 et 3) et le cas échéant par section (internat/semi, internat/accueil temporaire) en respectant le cadre réglementaire défini par le CASF (Article R314-13) et conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale (Arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006 et complété par l'arrêté du 5 septembre 2013). Le budget devra comporter notamment :

- Tableau d'activité, indiquant la capacité, l'activité théorique et prévisionnelle ainsi que le taux d'occupation prévisionnel ;
- Tableau des effectifs en ETP et en euros et le cas échéant par section ;
- Charges et produits ;
- Tableau de calcul des tarifs ;
- Le cas échéant, le candidat devra faire apparaître le mode de calcul des frais de siège ;
- Ainsi que l'ensemble des annexes obligatoires.

Ce budget devra être accompagné **d'un rapport financier explicatif** justifiant les montants inscrits sur chacun des groupes fonctionnels de charges et de produits.

Conformément aux articles R.314-21 et suivants du CASF le budget prévisionnel devra être en cohérence avec la qualité de la prise en charge. L'omission de dépenses et recettes obligatoires dans le budget prévisionnel fera l'objet de sanctions dans le cadre de la notation. Au niveau des charges, l'omission de la dotation aux amortissements, des frais de siège éventuels, et des frais financiers éventuels, fera l'objet d'une sanction lors de la notation. Au niveau des recettes, les produits à la charge du département (obligatoires) les produits à la charge de l'utilisateur (obligatoires) et à la charge d'autres financeurs le cas échéant, devront être indiqués. Leur omission pourra faire l'objet d'une sanction au niveau de la notation.

Il est fortement recommandé aux candidats de mobiliser l'ensemble des recettes supplémentaires et de n'indiquer que les recettes certaines afin de limiter l'impact sur le produit du Département et de permettre un financement équilibré et optimisé de l'établissement.

Ce budget devra induire un coût journalier limité à **202,43 €**.

Ce budget doit permettre d'assurer le fonctionnement de l'unité ainsi que les surcoûts éventuels liés au projet d'investissement des locaux.

Une attention particulière sera portée à la capacité financière du candidat à mettre en œuvre le projet (taux d'endettement, réserves disponibles...).

Il devra ainsi fournir le dernier rapport de l'expert-comptable et éventuellement du commissaire aux comptes avec l'ensemble des annexes, pour que soit apprécié sa situation financière.

Le fonctionnement de l'EANM en internat devra faire l'objet d'un compte-rendu financier distinct de la structure d'adossement.

Sur la base de ces éléments, il sera notamment examiné la cohérence du budget prévisionnel relatif au personnel au regard de la qualité de la prise charge souhaitée.

8 TRAITEMENT DES CANDIDATURES

8.1 Le calendrier et les modalités de mis en œuvre de l'appel à projet

Publication de l'appel à projet (AAP) : août 2023

L'AAP sera publié sur le site du Département de La Réunion (www.departement974.fr)

Date limite de dépôt de candidatures : au plus tard le 01/11/2023

Pendant la période allant de la publication de l'appel à projet à la clôture des réponses, les candidats pourront solliciter le Département de La Réunion pour des compléments d'information. Les questions posées et les réponses apportées feront l'objet d'une publication sur le site internet du Département.

Date de publication du projet retenu et de notification de l'autorisation : Délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt.

Le Département fera une analyse de chacune des candidatures répondant aux critères de recevabilité administrative. Une commission sera ensuite organisée pour une prise de décision sur les dossiers retenus.

8.2 Les dossiers de candidatures

Les dossiers devront être transmis en **trois exemplaires papier** reliés et une **version dématérialisée** (clé USB) au Département :

- par envoi postal
- ou par dépôt physique

Horaires de réception des dossiers : du lundi au vendredi de 08H00 à 16H00.

Département de La Réunion
Direction de l'Autonomie
26 avenue de la Victoire
97 400 Saint Denis

Les pièces justificatives demandées relativement au projet sont les suivantes :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet.
- b) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF ;
- c) Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - le plan de formation envisagé ;

- d) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
- une note sur le projet architectural décrivant avec précision la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à candidatures obligatoirement réalisés par un architecte ;
- e) Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF :
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le dernier rapport complet de l'expert-comptable et l'ensemble de ses annexes ;
 - le dernier rapport complet du commissaire aux comptes et l'ensemble de ses annexes ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - Le budget prévisionnel conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale sous forme papier et excel (TELEBP) en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement (cf. Paragraphe 7.3 Budget et Investissements). Le format excel du TELEBP est téléchargeable sur le site du département ;
 - Le tableau des effectifs en ETP et en euros et le cas échéant par section ;
 - Un rapport budgétaire et financier complet explicitant les choix budgétaires et financiers opérés.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- f) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Pour chacun des axes concernés par le présent appel à candidatures, le candidat devra rédiger son projet **de manière standardisée selon la structuration décrite ci-dessous** :

1. Propos introductifs : identification du projet : axe du projet, nom de l'organisme gestionnaire, le cas échéant structure de rattachement... ;
2. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet
 - Présentation de l'expérience du candidat ;
 - Pilotage du projet ;
 - Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche une réponse accompagnée pour tous
3. Description du projet de service :
 - Modalités de prise en charge ;
 - Description des interventions ;
 - Modalités d'entrée et de sortie ;
 - Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement ;

- Modalités de coordination et de coopération ;
 - Modalités de mise en œuvre des droits des usagers ;
 - Modalités d'organisation
4. Capacité de mise en œuvre
- Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre
 - Modalités architecturales de mise en œuvre
 - Ressources financières
 - Ressources humaines

GRILLE DES EXIGENCES MINIMALES

THEMES	EXIGENCES MINIMALES	RESPECT DE L'EXIGENCE MINIMALE
Zone d'implantation et territoire d'intervention	Projet situé sur la parcelle attribuée	OUI / NON
Public cible	Adultes – Tous types de déficiences / handicap	OUI /NON
Capacités d'accueil	25 places en internat (sans variante)	OUI/NON
Montants plafonds déterminés	Coût à la place : 73 886 € Coût journalier : 202,43 € Sur la base d'un accueil de 365 jours.	OUI / NON
<i>Total</i>		/10
<p><i>Les exigences minimales sont -elles toutes respectées ?</i></p> <p><i>NB : il est rappelé au candidat que le non-respect <u>d'au moins</u> une de ces exigences entraîne d'office une notation nulle (0/10) sur l'ensemble des thèmes des exigences minimales.</i></p>		

GRILLE DES CRITERES DE NOTATION

THEMES	CRITERES	NOTE	NOTE
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	10	/25
	Projet co-construit avec les acteurs (familles, usagers, professionnels des secteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, de loisirs et sportifs) du territoire.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions et prévoyant l'intégration dans la démarche « réponse accompagnée pour tous ».	5	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles et de l'HAS et de l'ANESM dans le projet de service.	3	/20
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : procédure d'admission, évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations, développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels, etc.	6	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	3	
	Modalités de coordination de coopérations : ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires) et identification des partenaires	2	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	3	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	3	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes et pratiques professionnelles, Nombre d'heures de prise en charge directe par semaine et répartition des actes entre prise en charge directe et indirecte	10	/55
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement (autorisation et capacité, localisation géographique, plages horaires, transports, locaux et aménagements), cohérence du fonctionnement, démarche environnementale, calendrier de mise en œuvre (rétroplanning, respect des délais)	10	
	Cohérence du plan de financement, du budget de fonctionnement et du respect du coût plafond : <ul style="list-style-type: none"> • Santé financière du candidat (2 points) • Éligibilité de la structure à l'Aide Personnalisée au Logement 	35	

pour les logements foyers en Outre-Mer (15 points)

- Viabilité du budget prévisionnel présenté au regard du projet (6 points)
- Respect du coût journalier plafond (12 points)

Cout journalier Hébergement	Note
Inférieur ou égale 199,65 €	12
Entre 199,65 € et 202,43 €	8
Supérieur à 202,43 €	0

TOTAL

/100